

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01222

Numéro SIREN : 910 932 375

Nom ou dénomination : 3FM - ATTOYAN

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2022 sous le numéro de dépôt 10818

3FM - ATTOYAN

SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 1 rue d'Arcole
13006 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

De titres RENE ATTOYAN FORMATION par Monsieur Franck ATTOYAN

ESPACE AUDIT CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE
Emmanuelle BONNET - Commissaire aux comptes
2 Rue du Mahatma Gandhi
Espace Beauvalle, Bât A
13090 Aix-en-Provence

Monsieur Franck ATTOYAN, Associé de la société 3FM - ATTOYAN,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en votre qualité d'Associé Unique de la société 3FM – ATTOYAN en date du 21 avril 2022, concernant l'apport de titres devant être effectué par vous-même dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société 3FM - ATTOYAN, augmentée de la prime d'apport le cas échéant.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- ➔ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société RENE ATTOYAN FORMATION en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- ➔ à apprécier la valeur des apports issus de la société RENE ATTOYAN FORMATION,
- ➔ à s'assurer que la société dont les titres sont apportés n'est pas surévaluée,
- ➔ à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports,
- ➔ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, cela pouvait avoir une incidence éventuelle sur la valeur des apports.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et descriptif des apports

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Franck ATTOYAN est propriétaire de 3.500 actions de la société RENE ATTOYAN FORMATION. Il envisage l'apport en nature de ces actions à la société 3FM - ATTOYAN, Siren n° 910 932 375.

Monsieur Franck ATTOYAN est né le 24/01/1959 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant sis 64 boulevard des Eparges, 13012 MARSEILLE.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

- **Société bénéficiaire de l'apport : 3FM - ATTOYAN**

La société 3FM - ATTOYAN, société par actions simplifiée (SAS), est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE au numéro 910 932 375 depuis le 3 février 2022. Elle a été constituée pour une durée de 99 années qui expire le 2 février 2121.

Le capital social s'élève à 1.000 €. Il est divisé en 100 actions de 10,00 € nominale chacune, toutes de même catégorie.

Son siège social est fixé au 1 rue d'Arcole, 13006 MARSEILLE.

La société a pour objet, ainsi qu'il en résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *la création, la mise en valeur, l'animation, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales industrielles, immobilières ou financières ;*
- *la participation et la prise d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la gestion des liquidités en attente de emploi ;*

- *la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous autres titres en général ;*
- *l'acquisition, la prise à bail par tous moyens de tous terrains à bâtir ou non, de tous immeubles, tènements immobiliers, droits de surélévation ou autres droits immobiliers ;*
- *l'édification de toutes constructions à tous usages, l'aménagement, la transformation, la finition, l'entretien de biens sociaux, - la gestion des immeubles sociaux par tous moyens, notamment par voie de location pour quelque durée que ce soit ou autrement, en totalité ou en partie ;*
- *éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.*

La société est représentée par son Président, Monsieur Franck ATTOYAN.

Les actions de la société ne sont pas admises sur un marché réglementé.

La société n'est pas une société avec offre au public.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital.

• **La société dont les titres sont apportés est la suivante :**

La société RENE ATTOYAN FORMATION, société par actions simplifiée (SAS), est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE au numéro 388 517 153 depuis le 8 septembre 1992. Elle a été constituée pour une durée de 99 années qui expire le 7 septembre 2091.

Le capital social s'élève à 132.630,00 €. Il est divisé en 8.700 actions de 15,24 € nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Son siège social est situé au 1 rue d'Arcole, 13006 MARSEILLE.

La société a pour objet, ainsi qu'il en résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *La gestion de tous établissements d'enseignement de la coiffure, et tous autres enseignements professionnels ;*
- *La formation par la voie de l'Apprentissage et autres types de Formations en alternance dans les différentes spécialités et domaines professionnels liés à la Coiffure et aux professions connexes ;*
- *Dans cette perspective la société prépare à toutes les Formations Diplômantes et Qualifiantes liées à la Coiffure et aux professions connexes ainsi que toutes autres formations à l'attention des Professionnels Qualifiés ou Salariés d'Entreprises ;*
- *Et Généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.*

La société est représentée par sa Présidente, la société 3FM – ATTOYAN, elle-même représentée par son Président M. Franck ATTOYAN.

Ses derniers comptes annuels présentent un chiffre d'affaires de 144.846 € et un résultat net de - 21.939 €.

Le cumul des capitaux propres de ce bilan est de 274 556 €.

La dernière Assemblée Générale n'a procédé à aucun versement de dividende.

Le capital de ladite société est actuellement détenu par :

- La société 3FM – ATTOYAN à hauteur de 5.200 actions, soit 59,77 % du capital social,
- Monsieur Franck ATTOYAN à hauteur de 3.500 actions, soit 40,23 % du capital social,

Détenant ensemble 8.700 actions, soit 100% du capital de la société RENE ATTOYAN FORMATION.

L'objectif de cette opération d'apport est de poursuivre la réorganisation juridique du groupe suite aux cessions de parts sociales intervenues le 31 mars 2022 entre M. Franck ATTOYAN et ses anciens associés.

1.3. Présentation des apports

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le traité d'apport.

APPORTS

Monsieur Franck ATTOYAN fera apport de 3.500 actions lui appartenant, soit :

- 3.500 actions de la société RENE ATTOYAN FORMATION (40,23 % des titres RENE ATTOYAN FORMATION).

ÉVALUATION DES APPORTS

Les Apports ont été évalués à un montant global de **63.000 €**.

La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des titres RENE ATTOYAN FORMATION n'est pas décrite dans le traité d'apport.

Néanmoins, la valeur du titre correspond à la valeur nominale d'acquisition des 5.700 titres effectuée au 31 mars 2022 entre d'une part M. Eric ATTOYAN, M. Marc ATTOYAN, Mme Martine ATTOYAN et d'autre part M. Franck ATTOYAN.

En conséquence, la **société RENE ATTOYAN FORMATION** a été évaluée à la somme de 156.600 € pour l'intégralité de ses actions (8.700 actions) soit 18,00 € par action.

REMUNERATION DES APPORTS

Apport des titres RENE ATTOYAN FORMATION par Monsieur Franck ATTOYAN

En rémunération de l'apport des 3.500 actions de la société RENE ATTOYAN FORMATION, à 18 € l'action soit un apport de 63.000 €, il sera attribué à ce dernier 6.300 actions de 10,00 € à créer de la société 3FM - ATTOYAN. Il n'est pas prévu de prime d'apport dans cette opération.

Le capital de la société 3FM - ATTOYAN sera augmenté de la façon suivante avec le présent apport :

Monsieur Franck ATTOYAN détiendra 6.300 actions de 10,00 € pour cet apport en nature soit 63.000 €.

Après cette opération, le capital social de la société sera porté de 1.000 € à 64.000 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mise en œuvre par le commissaire aux comptes

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, la société 3FM - ATTOYAN.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur l'absence de surévaluation de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Nos diligences ont consisté à vérifier les principaux points suivants :

- Examen des bilans et comptes annuels des sociétés du groupe
- Examen du projet de traité d'apport
- Examen des procès-verbaux des Assemblées Générales tenues en 2021
- Examen des cessions de titres intervenues le 31 mars 2022
- Examen des statuts et projets de statuts des sociétés concernées.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- ✓ pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- ✓ eu des entretiens avec les responsables, les actionnaires des sociétés participant à l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender le contexte de l'opération que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- ✓ vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- ✓ contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ✓ vérifié la valeur des apports.

Les diligences effectuées n'appellent de notre part aucune précision.

Apport des titres RENE ATTOYAN FORMATION évalué à : 63.000 €

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation du dirigeant, qui nous a confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteur en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 63.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Aix-en-Provence, le 05/05/2022.

**Le Commissaire aux apports,
Mme Emmanuelle BONNET**

